

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Date de convocation : 19 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-026 à 24-049 incluse	26	03	07	29

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjointes, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET. BRUN, THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN
- Mme Leïla SEGHIR ayant donné pouvoir à M. Sylvain THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION :

24-043 Convention de servitudes avec le Siege 27 pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
LE 29 MARS 2024

AFFICHÉ
LE 29 MARS 2024

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240325-24-043-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

N° 24-043

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SIEGE 27
POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE
SOUTERRAINE**

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre du futur réaménagement « Allée des Tilleuls » sur la Commune de HEUDEBOUVILLE (27400), le Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz de l'Eure (SIEGE 27) a fait réaliser une étude d'extension de réseau électrique souterrain.

Dans ce futur projet, il est prévu de poser un câble de réseau basse tension électrique en souterrain et un coffret de réseaux sur un accotement qui est cadastré et parcellé ZA 213, étant propriété de la Ville de Louviers.

À cet effet, la Ville de Louviers est sollicitée en tant que propriétaire afin d'autoriser le SIEGE 27 à poser sur cet accotement un coffret électrique et son alimentation.

Il est donc proposé de conclure avec le SIEGE 27 une convention de servitudes qui formalisera les conditions d'autorisation.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération, notamment la convention de mise à disposition joint en annexe et tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

